

CONGRÈS DES ÉLUS DE MARTINIQUE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONGRES DES ELUS DE MARTINIQUE

A

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONGRES DES ELUS
DE MARTINIQUE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

**RAPPORT SUR LES PRECONISATIONS
PROPOSEES PAR LA COMMISSION AD HOC
DU CONGRES DES ELUS DE MARTINIQUE**

(Rapport modifié suite à la Commission Ad Hoc du 13 décembre 2022)

INTRODUCTION

Le Congrès des élus de Martinique, temps de travail et de cohésion collective pour rechercher des solutions au regard de la situation sociale, démographique, culturelle, économique fortement dégradée de notre Martinique réuni le 12 Juillet 2022, a retenu 7 thématiques autour desquelles les pistes de réflexion s'organiseraient à savoir :

- Mieux être et mieux vivre ensemble en Martinique
- Répondre à l'urgence démographique
- Résilience et gestion durable du territoire
- Affirmer l'identité et la fierté martiniquaises
- Réformer le cadre institutionnel et instituer un droit à l'initiative
- Réussir le défi de l'autonomie alimentaire
- La performance économique territoriale

Pour ce faire, une commission ad hoc chargée d'organiser, d'animer et de suivre les travaux de réflexion a été mise en place le 19 Juillet 2022. Cette dernière a défini ses modalités organisationnelles, le 26 Juillet 2022. Elle a ainsi constitué 3 groupes de travail d'une dizaine de membres, un groupe de travail « Diagnostic », un groupe de travail « Préconisations » et un groupe de travail « Nouvelles compétences et pouvoirs normatifs à négocier »

La Commission ad hoc du Congrès a également désigné les animateurs de ces différents groupes.

Lancé le 18 Octobre 2022, le groupe de travail PRECONISATIONS animé par M. Alexandre VENTADOUR, Conseiller à l'Assemblée comprend les membres suivants :

BEAUNOL Jean-François
CASANOVA Sandra
CONCONNE Catherine
COUTURIER Gilbert
DI GERONIMO Benedicte
LAGUERRE Didier
MARIE-SAINTE Daniel
MONROSE Michelle
NADEAU Marcellin
ODONNAT Fernand
VENTADOUR Alexandre

Les préconisations initiales proviennent :

- des auditions des acteurs socioéconomiques, institutionnels et de la société civile menées par le groupe diagnostic
- de la plateforme numérique de consultation citoyenne en ligne
- des enquêtes
- des réunions publiques
- des travaux internes à l'administration territoriale

A partir des éléments du rapport diagnostic et des éléments précités, la méthode mise en œuvre par la commission ad hoc a consisté à ne retenir pour chaque thématique que :

- 1) les propositions pouvant être initiées dans le cadre actuel mais susceptibles de faire l'objet d'une évolution réglementaire d'une part
- 2) d'autre part les préconisations relevant d'évolution réglementaire ou institutionnelle.

La commission propose, par ailleurs, qu'un document retraçant les préconisations d'amélioration de l'action publique soit élaboré ultérieurement.

Le document pourra faire l'objet de modifications qui seront transmises dans les délais réglementaires d'un jour franc avant la réunion du Congrès.

7. REFORMER LE CADRE INSTITUTIONNEL ET DROIT A L'INITIATIVE

PROPOSITION D' ACTIONS

(Ce sujet faisant l'objet des futurs travaux du groupe « Institutions », les propositions consignées ci-dessous sont celles qui ont été entendues lors des auditions et travaux.)

➤ **Réformer le cadre constitutionnel actuel**

- Supprimer la dichotomie entre les articles 73 et 74 (écrasement de ces 2 articles) en créant un article unique relatif aux Outre-mer : clause Outre-mer unique qui prévoirait une égalité des droits non révisable avec une compétence d'auto organisation permettant aux CT de se doter des institutions qu'elles souhaitent et d'avoir un certain nombre de compétences hors compétences régaliennes
OU
- Développer un article dédié Martinique dans la Constitution
OU
- Elargir le périmètre d'action de l'article 73
OU
- Développer un article intermédiaire entre 73 et 74

➤ **Certains de ces scénarios pourraient nécessiter une loi organique**

Cette loi déclinerait l'attribution de compétence et les transferts de compétences potentiels.

On pourrait envisager une coresponsabilité de la CTM sur certaines compétences de l'Etat dans le cadre de davantage de partage de compétences.

- **Garantir lors des transferts de compétences aux collectivités les transferts de leviers fiscaux et financiers correspondants afin de ne pas assécher les moyens des collectivités locales**